

SEANCE DU
17 SEPTEMBRE 2026

RAPPORT N° I-3
26SGADB0048

Nombre de conseillers en exercice :
26

Nombre de conseillers présents :
23

Date de convocation :
11 septembre 2026

Date d'affichage :
21 septembre 2026

OBJET:
Groupements de commande - Accords-cadres de fournitures administratives et de produits/matériels d'entretien passés en appels d'offres - Autorisation de signature d'une convention de groupements de commande

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote: 23

Nombre de Conseillers ayant voté pour : 23

Nombre de Conseillers ayant voté contre : 0

Nombre de Conseillers s'étant abstenus : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le 17 septembre à quatorze heures trente le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance Technopôle hub&go (salle du Rez-de-jardin) - 71200 LE CREUSOT , sous la présidence de **Mme Isabelle LOUIS, présidente.**

ETAIENT PRESENTS :

M. Nicolas BONNAND - M. Thierry BUISSON - M. Yohann CASSIER - Mme Chantal CORDELIER - M. Gérard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M. Guillaïn GILLIOT - M. Jean-François JAUNET - Mme Florence PAUCHARD - Mme Viviane PERRIN - M. Alain PHILIBERT - Mme Anne SEVIN

VICE-PRESIDENTS

Mme Béatrice BARNAY - Mme Magali DOUHERET - Mme Céline JACQUET - M. Sébastien LATINO - M. Jean-Paul LUARD - Mme Alexandra MEUNIER - M. Guy MIKOLAJSKI - Mme Sandra OSMAN - M. Alain ROBERT - M. Enio SALCE -

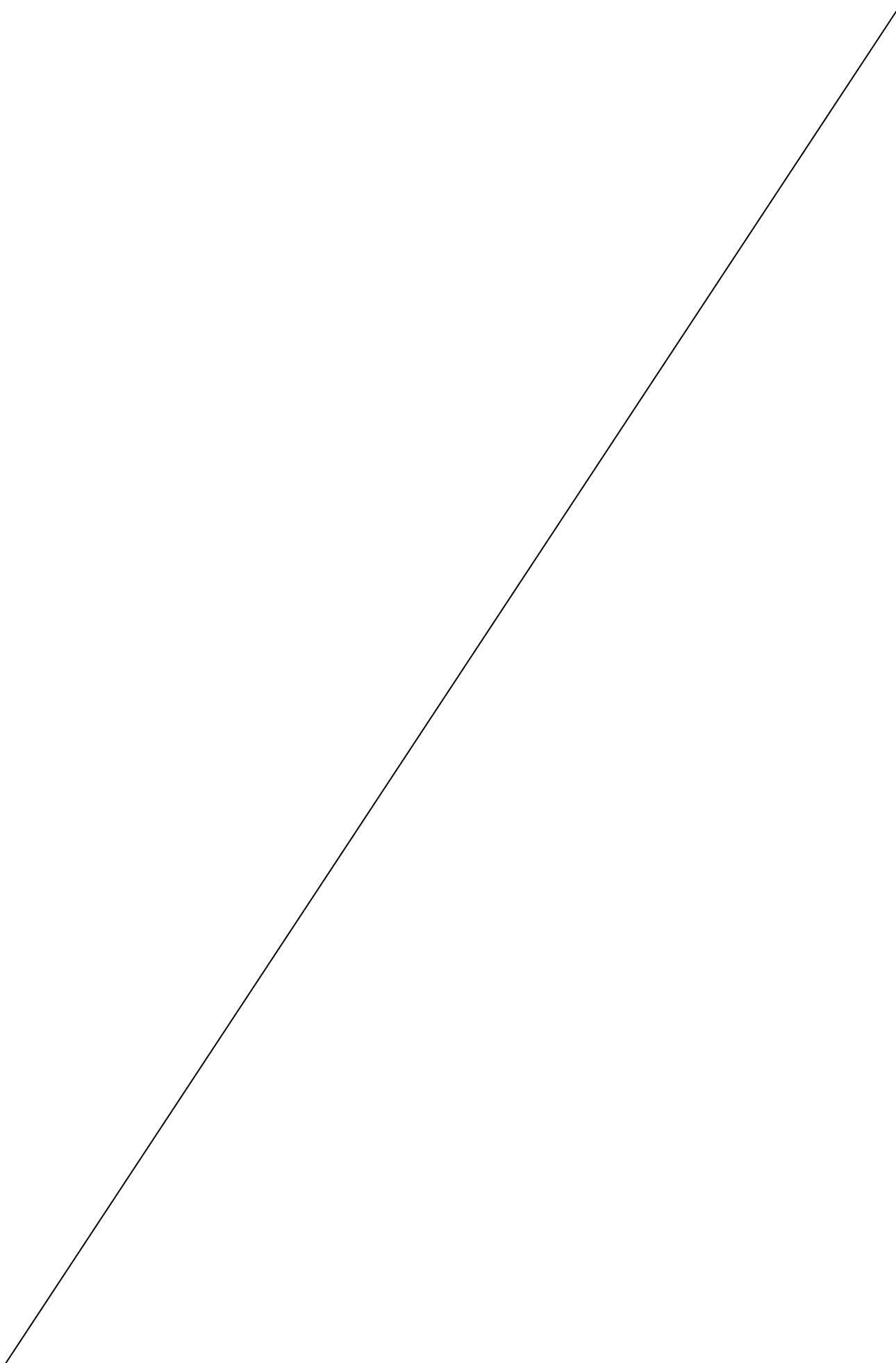
CONSEILLERS DELEGUES

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

M. Cyrille POLITI
M. Marc REPY
Mme Stéphanie PINTO PEREIRA

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Magali DOUHERET



Le BUREAU de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT MONTCEAU-LES-MINES,

Compétent en application de la délibération du conseil de communauté en date du 25 juin 2026, devenue exécutoire le 30 juin 2026, donnant délégation de compétences au bureau et à la Présidente, conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7, relatifs aux groupements de commande,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1414-3 relatif aux modalités de composition des commissions de marchés en cas de groupement de commande,

Le rapporteur expose :

La Communauté Urbaine poursuit son travail dans le domaine de la coopération/mutualisation avec les communes, notamment en matière de commande publique où la mutualisation des achats permet d'obtenir de meilleurs tarifs grâce à l'effet « volume ».

Après avoir organisé 10 procédures en groupement de commande depuis 2022, certains marchés viennent à renouvellement. C'est le cas pour les 2 contrats suivants :

- Accord-cadre de fourniture des produits et de matériels d'entretien
- Accord-cadre des fournitures administratives (matériels et supports d'écriture)

Ces deux marchés à bons de commande, toujours en cours d'exécution pour la CUCM, et les collectivités membres (communes et syndicat) prennent fin à la date du 31 décembre 2026. Les nouveaux marchés devront prendre effet, à la suite, afin que les livraisons de fournitures ne soient pas interrompues.

A ce titre, les deux consultations à lancer en appels d'offres seront alloties comme suit :

Fournitures administratives :

Lot(s)	Désignation
1	Matériels d'écriture, de correction, de dessin et d'affichage
2	Support d'écriture, de classement et de reliure

Produits d'entretien :

Lot(s)	Désignation
1	Produits d'entretien
2	Matériels d'entretien, petits équipements et produits d'essuyage

Le montant maximum de commande exprimé par an et pour chacune des collectivités co-contractantes sera le suivant :

Fournitures administratives :

Collectivités/Syndicat	Montant maximum de commande annuelle en €HT	
	Lot 1 : matériels d'écriture	Lot 2 : supports d'écriture

Commune de Blanzay	8 000	8 000
Commune du Breuil	3 500	3 500
Commune de Ciry-le-Noble	2 500	3 500
Commune d'Écuisses	1 000	2 000
Commune de Montcenis	8 000	7 500
Commune de Saint-Symphorien-de-Marmagne	5 000	5 000
Commune de Saint-Vallier	5 000	6 000
Commune de Torcy	3 000	3 500
CUCM	12 000	40 000
Montant total de chacun des accords-cadres pour une année	48 000	79 000

Produits d'entretien :

Collectivités/Syndicat	Montant maximum de commande annuelle en €HT	
	Lot 1 : produits	Lot 2 : matériels...
Commune de Blanzay	30 000	15 000
Commune du Breuil	15 000	5 000
Commune de Ciry-le-Noble	10 000	5 000
Commune d'Écuisses	10 000	5 000
Commune de Montcenis	10 000	10 000
Commune de Perreuil	1 500	1 500
SIVOS de la Haute-Dheune	4 000	3 000
Commune de Saint-Symphorien-de-Marmagne	5 000	5 000
Commune de Sanvignes-les-Mines	20 000	25 000
Commune de Torcy	30 000	15 000
CUCM	40 000	20 000
Montant total des accords-cadres pour une année	175 500	109 500

Les contrats, assortis d'un maximum de commande exprimé par an et pour chacune des collectivités co-contractantes seront souscrits pour une durée ferme de 2 ans, soit du 1^{er} février 2027 au 31 janvier 2029, tandis qu'ils pourront être reconduits 2 fois pour une nouvelle année d'exécution portant ainsi leur date de fin prévisionnelle au 31 janvier 2031.

Les membres pourront commander les articles figurant sur les Bordereaux des Prix Unitaires (BPU) des consultations et sur le ou les catalogue(s) que proposera, en complément, le fournisseur de chacun des lots sur le(s)quel(s) il appliquera le même rabais.

Il a encore été convenu entre les membres que la communauté se verrait confier le rôle de coordonnateur, se chargeant ainsi de la passation des procédures mais aussi de la signature des accords-cadres au nom et pour le compte des autres membres du groupement, avant que chacun d'entre eux n'exécute sa propre part de marchés au moyen de l'émission des bons de commande nécessaires au fonctionnement de ses services.

De même les membres se sont accordés afin que les accords-cadres, qui feront l'objet d'une procédure d'appel d'offre en raison de leur montant, puissent être attribués par les membres de la commission d'appel d'offre (CAO) de la communauté. Il est donc entendu que la convention porte, avant tout, sur la phase de passation des procédures et sur la gestion des éventuels avenants, chaque collectivité devant assurer la bonne exécution administrative et financière des marchés dès leur notification.

Une convention portant à la fois sur la constitution des groupements de commande entre les collectivités concernées, et sur les missions confiées à la CUCM dans le cadre de ces deux procédures de passation de marchés, vous est proposée en annexe.

Compte tenu de ces éléments je vous remercie d'autoriser la Présidente de la CUCM à signer la convention de groupement de commande à intervenir dont le projet est joint.

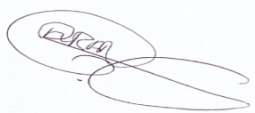
LE BUREAU
Après en avoir débattu
Après en avoir délibéré
DECIDE

- D'autoriser le lancement de deux groupements de commande en appels d'offres, à intervenir entre la CUCM et les autres collectivités intéressées, afin de désigner les fournisseurs communs qui seront titulaires des accords-cadres à passer pour les « fournitures administratives (matériels et support d'écriture) d'une part, et pour les » produits et matériels d'entretien » d'autre part pour une durée ferme de deux ans, renouvelable deux fois pour une durée d'un an et pour un montant maximal annuel total de 412 000 euros HT ;
- D'approuver les termes de la convention de groupement de commande à intervenir entre la CUCM et les autres collectivités intéressées jointe en annexe des présentes ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention portant constitution de deux groupements de commande, à intervenir entre la CUCM et les autres collectivités intéressées, afin de désigner les fournisseurs communs qui seront titulaires des accords-cadres à passer pour les « fournitures administratives (matériels et support d'écriture) d'une part, et pour les » produits et matériels d'entretien » d'autre part.

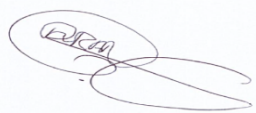
Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 18 septembre 2026
et publié, affiché ou notifié le 18 septembre 2026

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

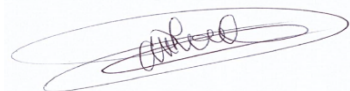
LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
Le Vice-Président,
Gérard DURAND

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'G. DURAND', enclosed within a light blue oval stamp.

LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
Le Vice-Président,
Gérard DURAND

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'G. DURAND', enclosed within a light blue oval stamp.

La secrétaire de séance,
Magali DOUHERET

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Magali DOUHERET', enclosed within a light blue oval stamp.

**CONVENTION CONSTITUTIVE DE 2 GROUPEMENT DE COMMANDE
EN MATIERE DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES
ET DE FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN
POUR LES BESOINS DES MEMBRES**

Accords-cadres mono-attributaires de Fournitures courantes

**Fournitures Administratives et produits/matériels d'entretien pour
les services des membres du groupement**

CONVENTION ENTRE :

La Communauté urbaine Creusot-Montceau, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Isabelle LOUIS, en vertu d'une décision du bureau communautaire en date du 17/09/2026,

D'une part,

Ci-après désignée « la Communauté », « la Communauté Urbaine » ou encore « la CUCM »

ET

Les communes suivantes, membres de la CUCM représentées par leur maire en exercice en vertu d'une délibération de leur conseil municipal en date du :

- Pour Blanzey, le 06/07/2026,
- Pour Le Breuil, le 15/06/2026,
- Pour Ciry-le-Noble, le 23/06/2026,
- Pour Écuisses, le 29/06/2026
- Pour Montcenis, le 06/07/2026,
- Pour Perreuil, le 03/09/2026,
- Pour Saint-Symphorien-de-Marmagne, le 14/09/2026,
- Pour Saint-Vallier, le 07/07/2026
- Pour Sanvignes-les-Mines, 29/06/2026,
- Pour Torcy, le 07/07/2026,

D'autre part,

ET

Le syndicat Intercommunal de la Haute-Dheune représenté par son président en exercice en vertu d'une délibération de son comité syndical en date du 27/08/2026,

De troisième part,

Ci-après désignée « les communes et le syndicat ».

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L 2113-6 et L 2113-7, relatifs aux groupements de commande entre acheteurs,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L 1414-3 relatif aux modalités de composition des commissions de marchés en cas de groupement de commande,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La Communauté Urbaine poursuit son travail dans le domaine de la coopération/mutualisation avec les communes, notamment en matière de commande publique où la mutualisation des achats permet d'obtenir de meilleurs tarifs grâce à l'effet « volume ».

Après avoir organisé 10 procédures en groupement de commande depuis 2022, certains marchés viennent à renouvellement. C'est le cas pour les 2 contrats suivants :

- Accord-cadre de fourniture des produits et de matériels d'entretien
- Accord-cadre des fournitures administratives (matériels et supports d'écriture)

Ces 2 marchés à bons de commande, toujours en cours d'exécution pour la CUCM, et les collectivités membres (communes et syndicat) prennent fin à la date du 31 décembre 2026 ; les nouveaux marchés devront prendre effet, à la suite, afin que les livraisons de fournitures ne soient pas interrompues.

Les 2 consultations à lancer seront alloties comme suit :

Fournitures administratives :

Lot(s)	Désignation
1	Matériels d'écriture, de correction, de dessin et d'affichage
2	Support d'écriture, de classement et de reliure

Produits d'entretien :

Lot(s)	Désignation
1	Produits d'entretien
2	Matériels d'entretien, petits équipements et produits d'essuyage

Les membres se sont donc rapprochés afin de se constituer en 2 groupements de commande distincts, afin de passer en commun une seule procédure, et ont sollicité l'appui de la CUCM qui a accepté le rôle de coordonnateur.

La présente convention porte à la fois sur la constitution de ces 2 groupements de commande (un par type de fournitures) entre communes et EPCI et sur les missions confiées à la CUCM dans le cadre de ces 2 procédures de passation de marché groupé.

Ceci étant exposé, il est décidé ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de créer 2 groupements de commandes (art. L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la Commande Publique) entre acheteurs publics dans le cadre de procédures de passation de 2 accords-cadres mono-attributaires avec montants maximums de commande portant :

- D'une part sur les *fournitures administratives pour les besoins des services des membres.*
- Et d'autre part sur les *produits et les matériels d'entretien*

La présente convention confie également à la CUCM, qui fait partie des membres des groupements, le rôle de coordonnateur.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX GROUPEMENTS DE COMMANDE

2.1 COMPOSITION DES GROUPEMENTS DE COMMANDE ET MONTANTS DE COMMANDE MAXIMUMS

Les groupements de commande créés ont pour objet de désigner un ou des fournisseur(s) commun(s) au terme des procédures d'appel d'offre, procédures imposées par le code de la commande publique en raison du montant maximal des accords-cadres et de leur durée prévisionnelle, périodes de reconduction comprises.

Groupeement de commande fournitures administratives :

Il est constitué entre les collectivités et les EPCI ci-après qui s'engagent sur les montants maximums de commande suivants :

Collectivités/Syndicat	Montant maximum de commande annuelle en €HT	
	Lot 1 : matériels d'écriture	Lot 2 : supports d'écriture
Commune de Blanzay	8 000	8 000

Commune du Breuil	3 500	3 500
Commune de Ciry-le-Noble	2 500	3 500
Commune d'Écuisses	1 000	2 000
Commune de Montcenis	8 000	7 500
Commune de Saint-Symphorien-de-Marmagne	5 000	5 000
Commune de Saint-Vallier	5 000	6 000
Commune de Torcy	3 000	3 500
CUCM	12 000	40 000
Montant total de chacun des accords-cadres pour une année	48 000	79 000

Groupement de commande produits et matériels d'entretien :

Il est constitué entre les collectivités et les EPCI ci-après qui s'engagent sur les montants maximums de commande suivants :

Collectivités/Syndicat	Montant maximum de commande annuelle en €HT	
	Lot 1 : produits	Lot 2 : matériels...
Commune de Blanzay	30 000	15 000
Commune du Breuil	15 000	5 000
Commune de Ciry-le-Noble	10 000	5 000
Commune d'Écuisses	10 000	5 000
Commune de Montcenis	10 000	10 000
Commune de Perreuil	1 500	1 500
SIVOS de la Haute-Dheune	4 000	3 000
Commune de Saint-Symphorien-de-Marmagne	5 000	5 000
Commune de Sanvignes-les-Mines	20 000	25 000
Commune de Torcy	30 000	15 000
CUCM	40 000	20 000
Montant total des accords-cadres pour une année	175 500	109 500

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de l'instance autorisée, une copie de la délibération devant être transmise à la CUCM.

L'adhésion de nouveaux membres aux groupements pourra être autorisée, après délibération de leur conseil municipal/syndical. Cette adhésion sera possible y compris après attribution des marchés, sous réserve de la possibilité de modifier le périmètre des contrats par voie d'avenant et de ne pas remettre en cause leur économie générale. Une clause de réexamen sera introduite dans les pièces des marchés à conclure à cet effet.

Elle sera formalisée par la signature d'un avenant à intervenir entre la CUCM et la commune demandant à rejoindre l'un ou l'autre des groupements ce que les membres acceptent.

2.2 ORGANISATION DES GROUPEMENTS DE COMMANDE

Les membres conviennent de désigner la communauté urbaine le Creusot Montceau les Mines comme coordonnateur des groupements.

Chaque collectivité et EPCI devra assurer la bonne exécution administrative et financière des accords-cadres conclus à hauteur de ses propres besoins dès leur notification.

Sous réserve de leur bonne attribution, les contrats à intervenir seront passés pour une durée ferme de 2 ans et s'exécuteront à compter du 1^{er} février 2027. Ils pourront être reconduits pour 2 nouvelles années d'exécution de sorte à prendre fin, au plus tard, à la date du 31 janvier 2031.

Rôle du coordonnateur et des membres des groupements

• Le coordonnateur

La CUCM, représentée par sa Présidente ou tout autre élu ayant délégation est désignée en tant que coordonnateur des groupements de commande. Elle exercera cette fonction en application des dispositions de l'article L. 2113-7 du Code de la Commande Publique.

La CUCM, qui dispose des services dédiés, est chargée de l'organisation des procédures de passation des accords-cadres pour les besoins des collectivités, membres des groupements.

A ce titre, elle s'engage à mener à bien les missions suivantes :

- Choix de la procédure de passation (en fonction du montant cumulé des montants de commande maximums par année et de la durée maximale des accords-cadres)
- Rédaction des pièces des Dossiers de Consultation des Entreprises (DCE)
- Mise en ligne des DCE et des AAPC sur les supports légaux
- Analyse des offres et rédaction des rapports d'analyse des offres
- Le cas échéant déclaration sans suite de la ou des procédure(s) pour les lots concernés
- Convocation et Présidence des Commissions d'Appel d'Offre d'attribution
- Attribution des contrats et autorisation de signature donnée par les instances communautaires (bureau ou conseil communautaire)
- Signature des courriers à l'attention des candidats non retenus et des candidats retenus pour les différents lots (courriers d'attribution et de rejet)
- Signature des accords-cadres pour le compte et au nom des membres du groupement
- Rédaction des rapports de présentation, le cas échéant, et transmission des pièces des accords-cadres au contrôle de légalité
- Notification des contrats et publication des avis d'attribution
- Signature des éventuels avenants

La Communauté exécutera ces missions à titre gratuit. Elle prendra en charge l'intégralité des frais liés au fonctionnement des groupements ainsi qu'aux procédures de passation.

• Les commissions des marchés

Comme le permet l'article L 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres des groupements décident que la CAO d'attribution compétente sera la CAO de la CUCM et ceci pour les 2 accords-cadres.

Le président de la Commission peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Celles-ci sont convoquées et peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

La commission d'appel d'offre peut également être assistée par des agents de la CUCM, compétents dans les matières qui font l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Le comptable de la CUCM, et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offre, lorsqu'ils y sont invités. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

- **Les membres et l'exécution des marchés :**

Chaque membre des groupements s'engage à fournir les éléments nécessaires à l'établissement des pièces des marchés (montants de commande et articles commandés) puis, après notification des contrats, à exécuter les accords-cadres par l'émission des bons de commande nécessaires au fonctionnement de leurs services et ceci dans la limite des montants de commande maximums indiqués.

Chaque membre s'engage à respecter le choix des titulaires, c'est-à-dire à ne faire appel qu'aux ceux-ci.

Les membres prendront en charge les éventuels contentieux afférents à l'exécution de leur part de marchés.

2.3 ENGAGEMENT DE COMMANDER

Les membres des groupements s'engagent, après notification des marchés groupés, à commander selon les besoins exprimés.

ARTICLE 3 – REGLES DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE APPLICABLES

Les membres du groupement, dont la CUCM, sont soumis, pour la procédure de consultation, au respect de l'intégralité des règles applicables aux collectivités territoriales par le Code de la Commande publique.

La procédure de désignation des fournisseurs communs sera celle de l'appel d'offre ouvert (articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique) pour les 2 procédures.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS DIVERSES

4.1 ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à la date d'acquisition de son caractère exécutoire, après délibération du conseil de communauté, des conseils municipaux/du comité syndical et transmission aux services de l'Etat, chargés du contrôle de légalité.

Elle prendra fin lorsque la durée d'exécution des marchés arrivera à son terme de sorte à permettre à la CUCM de gérer les éventuels avenants à intervenir notamment en cas de demande d'adhésion d'un nouveau membre selon les dispositions de l'article 2.1.

Elle prendra fin également de plein droit en cas de déclaration sans suite de la procédure.

4.2 MODALITÉS DE RETRAIT DES MEMBRES

Les membres peuvent se retirer à tout moment des groupements avant la publication de la consultation. Le retrait sera alors formalisé par l'envoi d'un courrier signé par l'exécutif du membre concerné, adressé en recommandé avec accusé de réception.

4.3 PRECISIONS CONCERNANT LE VERSEMENT D'UNE AVANCE

Pour le cas où une avance serait due sur la base de l'article R2191-7 du code de la Commande Publique à un ou plusieurs titulaires, il est convenu entre les membres que le versement sera effectué par chacun au prorata de sa part de marché.

4.4 LITIGES RELATIFS À LA PRÉSENTE CONVENTION

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Dijon.

Les membres s'efforceront cependant de trouver une solution amiable avant toute démarche contentieuse.

Au Creusot, le 2026

Signatures pour le groupement de commande fournitures administratives :

Pour la communauté urbaine Creusot-Montceau, La Présidente, Isabelle LOUIS	Pour la commune de Blanzay, Le Maire, Cyrille POLITI
Pour la commune du Breuil, La Maire, Chantal CORDELIER	Pour la commune de Ciry-le-Noble, Le Maire, Alain ROBERT
Pour la commune d'Écuisses, Le Maire, Frédéric BORNE	Pour la commune de Montcenis, Le Maire, Thierry BUISSON
Pour la commune de Saint-Symphorien-de-Marmagne, La Maire, Béatrice BARNAY	Pour la commune de Saint-Vallier, Le Maire, Alain PHILIBERT

Pour la commune de Torcy, Le Maire, Dominique JOUANNE	

Signatures pour le groupement de commande produits d'entretien :

Pour la communauté urbaine Creusot-Montceau, La Présidente, Isabelle LOUIS	Pour la commune de Blanzay, Le Maire, Cyrille POLITI
Pour la commune du Breuil, La Maire, Chantal CORDELIER	Pour la commune de Ciry-le-Noble, Le Maire, Alain ROBERT
Pour la commune d'Écuisses, Le Maire, Frédéric BORNE	Pour la commune de Montcenis, Le Maire, Thierry BUISSON
Pour la commune de Perreuil, Le Maire, ENIO SALCE	Pour le SIVOS de la Haute-Dheune, Le Président, Enio SALCE
Pour la commune de Saint-Symphorien-de-Marmagne, La Maire, Béatrice BARNAY	Pour la commune de Sanvignes-les-Mines La Maire, Viviane PERRIN
Pour la commune de Torcy, Le Maire, Dominique JOUANNE	

